



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 106264

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la raison d'être de la cotisation foncière des entreprises (CFE) lorsque l'entreprise est domiciliée sur le lieu d'habitation de l'entrepreneur. En effet, selon les articles 1 447 et suivants du code général des impôts, la cotisation foncière touche toutes les personnes physiques et les sociétés qui exercent une activité professionnelle non salariée. Elle est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers passibles de la taxe foncière utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence. Quand un particulier ou un entrepreneur domicilie son activité professionnelle à son domicile ou qu'il utilise les locaux de son habitation comme locaux professionnels se pose la question de la cotisation foncière des entreprises. Par conséquent, il lui demande si la domiciliation sans réelle installation physique d'une activité professionnelle dans des locaux d'habitation donne obligatoirement lieu à la « cotisation foncière des entreprises ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106264

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4132

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)